République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 15 Septembre 2025

L' an 2025 et le 15 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, SASSIER Sandrine, MM : BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BESSÉ Marie-Françoise à Mme CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine à Mme SASSIER Sandrine, M. PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : FLOCTEL Séverine, PAILLARD Mickaëlle, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 12
- Quorum : 12

Date de la convocation : 10/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 10/09/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **17/09/2025 et pour la D25_09_08BIS le 23/09/2025**

et publication ou notification
du : **18/09/2025 et pour la D25_09_08BIS le 24/09/2025**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **16 octobre 2025**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Mayenne Ingénierie - Adhésion par le biais de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
Projet d'éclairage public - Rues Bad Liebenzell, du Parc et Impasse Bel Air
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation du sous-traitant la SAS Miroiterie LEBRUN pour le lot 5 - Menuiseries extérieures ALU, attribué à l'entreprise PROCLAIR
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation des avenants au marché des lots 2-8-9-11 et 12
Cimetière - Création d'un carré militaire
Protection de l'environnement - Contrat type avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
Renouvellement du contrat de services BLES BL CONNECT
Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz - Montant de la redevance
Contrat e-Collectivités pour eMagnus (Berger Levrault) pour le logiciel de comptabilité - Modification
Contrat 3D Ouest pour le logiciel de gestion des salles et du matériel - Mise en service et abonnement
GESCIME - Prestation cartographique du logiciel de gestion du cimetière
DMA - Décision modificative n° 2 du budget général
Budget général - Décision de virement de crédit

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *suppression des délibérations :*

**** Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz - Montant de la redevance,***

**** Budget général - Décision de virement de crédit.***

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_25_09
autorisant un avocat à représenter la commune de VILLAINES-LA-JUHEL devant le Tribunal judiciaire de LAVAL

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant :

- l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en procédure d'urgence devant toutes les juridictions ;
- l'autorisation de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU l'arrêté municipal n°A_P_25_036 du 10 septembre 2025 portant mise en sécurité des immeubles cadastrés section AP n°315 et 302 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'exécution des travaux prescrits par l'arrêté n°A_P_25_036 du 10 septembre 2025, régulièrement notifiés aux propriétaires, il appartient à la commune de VILLAINES-LA-JUHEL d'exécuter d'office lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de VILLAINES-LA-JUHEL doit être autorisée par le juge judiciaire à procéder à la démolition complète du hangar, cadastré section AP n°315 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL devant le Tribunal judiciaire de LAVAL.

DÉCIDE :

Article 1 – De saisir, au nom de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, le président du Tribunal judiciaire de LAVAL aux fins d'être autorisée à procéder à la démolition du hangar cadastré section AP n°315 et appartenant à Monsieur Nicolas ARAM et Monsieur Sébastien ARAM.

Article 2 - De désigner Maître Sandrine GAUDRE CŒUR-UNI, avocat au Barreau de LAVAL, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
– Madame la Préfète de la Mayenne,
– Monsieur le Receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D25_09_01
Mayenne Ingénierie - Adhésion par le biais de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération du conseil municipal n°D22_11_01 du 21 novembre 2022 validant l'adhésion de la commune à Mayenne Ingénierie ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025CCMA120 autorisant Madame la Présidente à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion à Mayenne Ingénierie et à proposer aux communes membres de la CCMA d'adhérer gratuitement à Mayenne Ingérierie ;

CONSIDÉRANT que Mayenne Ingénierie est chargé d'apporter, aux collectivités adhérentes, conseil, assistance et expertise dans plusieurs domaines techniques (voirie, ouvrages d'art, restauration collective) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à adhérer à Mayenne Ingénierie par le biais de la CCMA en bénéficiant de la gratuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à Mayenne Ingénierie **à compter du 01 janvier 2026**.

→ DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à Mayenne Ingénierie sera prise en charge par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et que la commune bénéficiera des services de Mayenne Ingénierie gratuitement.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : la commune adhére à titre personnel à ce bureau d'études depuis 2022. La CCMA a souhaité adhérer ce qui implique une gratuité pour toutes ses communes membres. Donc la commune ne paiera plus de cotisations.

D25_09_02
Projet d'éclairage public - Rues Bad Liebenzell, du Parc et Impasse Bel Air

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier des rues suivantes :

- rue Bad Liebenzell,
- rue du Parc,
- impasse Bel Air.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T. ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide,

→ D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

- **Application du régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de 4 050.00 € en section investissement au compte 20415.**

→ D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- **Pascal CAILLAUD** : comme je vous l'ai déjà expliqué, on change l'éclairage public en LED. Il s'agit de la dernière tranche.

D25_09_03
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation du sous-traitant la SAS Miroiterie LEBRUN pour le lot 5 - Menuiseries extérieures ALU, attribué à l'entreprise PROCLAIR

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 septembre 2025, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise PROCLAIR pour le lot 5 - Menuiseries extérieures ALU :

→ **La SAS Miroiterie LEBRUN pour la fourniture et la pose des grandes vitrines :**
- droit au paiement direct,
- pour un montant de 15 409.39 € H.T.,
- pas bénéficiaire d'une avance.

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise PROCLAIR pour le lot 5 - Menuiseries extérieures ALU, **la SAS Miroiterie LEBRUN** pour la fourniture et la pose des grandes vitrines, aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- **Pascal CAILLAUD** : PROCLAIR a fait appel à cette entreprise pour la fourniture et la pose des grandes fenêtres.

D25_09_04
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation des avenants au marché des lots 2-8-9-11 et 12

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_12_01 du 16 décembre 2024 validant l'avenant n°1 aux lots 11 et 12 - Peinture et Sols souples ;

VU la délibération n°D25_06_02 du 23 juin 2025 validant l'avenant n°1 au lot 9 - Plomberie/Chauffage/VMC ;

VU l'article R.2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2025, s'est prononcée sur la validation des avenants suivants :

→ **<u>Avenant n°1 au lot 2 – Charpente bois avec CHEVALLIER</u> :**

– <u>Montant initial du marché</u> :

- Montant initial du marché H.T. : **87 015.42 €**
- Montant de la T.V.A. : **17 403.08 €**
- Montant T.T.C. du marché **:** **104 418.50 €**

- Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **9 654.64 €**
- Montant de la T.V.A. : **1 930.93 €**
- Montant T.T.C. : **11 585.57 €**

- Montant du marché après avenant 1 :

- Montant H.T. du marché : **96 670.06 €**
- Montant de la T.V.A. : **19 334.01 €**
- Montant T.T.C. du marché : **116 004.07 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec CHEVALLIER **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 11.09 %.**

- Avenant n°2 aux lots 11 et 12 - Peinture et Sols souples - FRÉTIGNÉ :

- Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **37 500.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **7 500.00 €**
- Montant T.T.C. : **45 000.00 €**

- Rappel Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **812.23 €**
- Montant de la T.V.A. : **162.45 €**
- Montant T.T.C. : **974.68 €**

- Montant de l'avenant 2 :

- Montant de l'avenant H.T. : **1 416.86 €**
- Montant de la T.V.A. : **283.37 €**
- Montant T.T.C. : **1 700.23 €**

- Montant du marché après avenant 2 :

- Montant H.T. du marché : **39 729.09 €**
- Montant de la T.V.A. : **7 945.82 €**
- Montant T.T.C. du marché : **47 674.91 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°2 avec FRÉTIGNÉ **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 5.90 %.**

- **Avenant n°1 au lot 8 – Électricité/Chauffage avec L.G.P. :**

– Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **98 989.74 €**
- Montant de la T.V.A. : **19 797.95 €**
- Montant T.T.C. du marché **:** **118 787.69 €**

- Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **2 255.71 €**
- Montant de la T.V.A. : **451.14 €**
- Montant T.T.C. : **2 706.85 €**

- Montant du marché après avenant 1 :

- Montant H.T. du marché : **101 245.45 €**
- Montant de la T.V.A. : **20 249.09 €**
- Montant T.T.C. du marché : **121 494.54 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec L.G.P. **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 2.28 %.**

- **<u>Avenant n°2 au lot 9 – Plomberie/Chauffage/Ventilation avec L.G.P.</u> :**
  - <u>Montant initial du marché</u> :
    - Montant initial du marché H.T. : **68 201.00 €**
    - Montant de la T.V.A. : **13 640.20 €**
    - Montant T.T.C. : **81 841.20 €**

  <u>- Rappel Montant de l'avenant 1</u> :
    - Montant de l'avenant H.T. : **719.89 €**
    - Montant de la T.V.A. : **143.98 €**
    - Montant T.T.C. : **863.87 €**

  <u>- Montant de l'avenant 2</u> :
    - Montant de l'avenant H.T. : **1 183.32 €**
    - Montant de la T.V.A. : **236.66 €**
    - Montant T.T.C. : **1 419.98 €**

  <u>- Montant du marché après avenant 2 :</u>
    - Montant H.T. du marché : **70 104.21 €**
    - Montant de la T.V.A. : **14 020.84 €**
    - Montant T.T.C. : **84 125.05 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°2 avec la SARL L.G.P. **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 2.79 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer les avenants suivants :

- Avenant n°1 au lot 2 – Charpente bois avec CHEVALLIER pour un montant de 9 654.64 € H.T., soit 11 585.57 € T.T.C.

- Avenant n°2 aux lots 11 et 12 - Peinture et Sols souples - FRÉTIGNÉ pour un montant de 1 416.86 € H.T., soit 1 700.23 € T.T.C.

- Avenant n°1 au lot 8 – Électricité/Chauffage avec L.G.P. pour un montant de 2 255.71 € H.T., soit 2 706.85 € T.T.C.

- Avenant n°2 au lot 9 – Plomberie/Chauffage/Ventilation avec L.G.P. pour un montant de 1 183.32 € H.T., soit 1 419.98 € T.T.C.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les avenants ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- **Pascal CAILLAUD** : toute une série d'avenants soit de notre fait par des changements demandés, soit du fait du maître d'oeuvre. CHEVALLIER : il fallait mettre des ventilations hautes donc le maître d'oeuvre a choisi de mettre des linteaux en bois pour faciliter l'installation. FRETIGNE : changement de couleur dans le local commercial suite à la demande de la décoratrice d'intérieur et de la tapisserie décorative pour les murs. LGP : idem pour des changements de luminaires pour le lot 8 et les descentes de toilettes isolantes et acoustiques pour les logements pour le lot 9.

D25_09_05
Cimetière - Création d'un carré militaire

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses dispositions relatives à l'entretien et au regroupement des sépultures des soldats "Morts pour la France" ;

CONSIDÉRANT le Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dispose à son article L.522-8 que : « Les sépultures perpétuelles des militaires français et alliés morts pour la France sont, dans les cimetières communaux, groupés dans un carré spécial, distinct, autant que possible, par nationalité » ;

CONSIDÉRANT que le cimetière communal de Villaines-la-Juhel compte 8 sépultures perpétuelles de soldats morts pour la France disséminées. A l'occasion des célébrations, cet éparpillement ne facilite pas l'exercice du devoir de mémoire qui s'impose eu égard au sacrifice de ces soldats pour leur nation. Il apparaît donc nécessaire d'opérer un regroupement cohérent de ces frères d'arme ;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à plusieurs reprises de concessions vers l'entrée principal du cimetière. Cet emplacement serait parfaitement approprié pour la création d'un carré militaire regroupant ces 8 soldats morts pour la France pour honorer leur mémoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de rendre hommage à ses enfants morts pour la Patrie et d'assurer leur mémoire dans un espace dédié ;

CONSIDÉRANT que trois soldats "Morts pour la France", actuellement inhumés dans des concessions privées et seul, peuvent être regroupés dans un carré militaire pour une meilleure visibilité et une pérennité de leur souvenir ;

CONSIDÉRANT que la commune procédera au regroupement des autres soldats inhumés dans des caveaux privées avec d'autres personnes au fur et à mesure des procédures de relèvements des caveaux;

CONSIDÉRANT que la création d'un carré militaire permettra d'accueillir les sépultures de ces soldats et, le cas échéant, d'autres militaires à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'APPROUVER la création d'un carré militaire au sein du cimetière communal de Villaines-la-Juhel.

→ D'AUTORISER le relevage et le transfert des dépouilles de trois soldats "Morts pour la France" reposant actuellement dans des concessions privées, vers ce carré militaire.

→ DE PRENDRE toutes dispositions administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération, en lien avec les familles concernées et les services compétents de l'État.

→ DE SOLLICITER le cas échéant, l'aide de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour l'aménagement et l'entretien de ce carré militaire.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- **Pascal CAILLAUD** : l'idée est de regrouper l'ensemble des dépouilles "mort pour la France" dans un seul carré. 8 ont été recensés mais seulement 3 sont seuls dans leurs caveaux dont on va pouvoir faire une procédure de relèvement. Les autres seront repris au fur et à mesure. 9 croix seront ainsi installées. Les services techniques vont procéder aux travaux et les croix seront peintes avec le dispositif argent de poche. - **Bastien DUTERTRE** : ceux qui seront relevés après, seront identifiés sur les croix ? - **Pascal CAILLAUD** : oui les noms seront indiqués avec le transfert des restes. Pour le 11 novembre, un hommage sera rendu au cimetière. - **Paul MAHERAULT** : on sera obligé d'indiquer "cimetière militaire communal" au lieu de "carré militaire". On attend les informations. - **Daniel LENOIR** : la cérémonie du 11 novembre sera donc avancée d'une 1/2 heure. - **Pascal CAILLAUD** : les soldats sont de la guerre 14-18 ? - **Paul MAHERAULT** : 2 sont d'Indochine.

D25_09_06
Protection de l'environnement - Contrat type avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A la majorité	*pour : 13*	*contre : 2*	*abstentions : 0*

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Éargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- **20 % d'ici 2024**
- **35 % d'ici 2026**
- **40 % d'ici 2027**

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.**
- **Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.**
- **Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.**
- **Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.**

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Villaines-la-Juhel va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- **un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,**
- **des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.**

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous :

ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Étant précisé que la commune de Villaines-la-Juhel est compétente en matière de nettoiement des voieries, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer un contrat-type avec ALCOME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de délibération en date du 15 septembre 2025 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel lui propose de signer le contrat entre la commune de Villaines-la-Juhel et ALCOME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la signature du contrat-type entre la commune de Villaines-la-Juhel et ALCOME pour la durée de l'agrément.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de commune de Villaines-la-Juhel, ou le 1er Adjoint, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Echanges des élus
- **Daniel LENOIR** : il s'agit d'un contrat avec un éco-organisme qui peut nous aider dans la communication pour réduire les déchets des produits de tabac (mégots). - **Jean-Louis MAIGNAN** : ce n'est pas à nous de financer cela. Ca nous coûte 1 500 €. Ce n 'est pas normal. - **Daniel LENOIR** : nous avons la responsabilité de l'environnement donc nous n'avons pas le choix. - **Pascal CAILLAUD** : je suis du même avis que Jean-Louis.

D25_09_07
Renouvellement du contrat de services BLES BL CONNECT

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat "dématérialisation des actes administratifs", signé avec la SAS SEGILOG, a pris fin le 31 juillet dernier. La SAS SEGILOG propose le renouvellement du contrat détaillé comme suit :

- un dispositif de télétransmission « BLES », valable pour les flux du Domaine Contrôle de Légalité (ACTES).

L'abonnement proposé est de 3 ans pour la période **du 1er août 2025 au 31 juillet 2028**. Le coût est de **247.09 € H.T./an**.

Ce dispositif de télétransmission est interfacé avec les progiciels SEGILOG « Délibérations » et « Parapheur Electronique » de SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la SAS SEGILOG telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer le contrat avec la SAS SEGILOG, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : renouvellement de contrat pour la dématérialisation.

D25_09_08
Contrat e-Collectivités pour eMagnus (Berger Levrault) pour le logiciel de comptabilité - Modification

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération n°D25_01_04 du 20 janvier 2025 validant le contrat pour la mise en place de BL.e.Magnus (Logiciel de gestion et de comptabilité de Berger Levrault) et de BL ePaie (logiciel de ressources humaines de Berger Levrault ;

CONSIDÉRANT qu'après la mise en place de la dématérialisation des salaires avec le CDG 85, il convient de revoir la proposition de Berger Levrault pour seulement le logiciel de comptabilité qui entrera en vigueur **à partir du novembre 2025**.

Ce contrat de services est pour une **durée de 36 mois**.

Le contrat e.Magnus e.GF comprend :
- BL e.Magnus e.GF Saas (comptabilité) :
Abonnement mensuel : **79,00 euros H.T., soit 94,80 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 948,00 euros)**.
- Hébergement e.Magnus e.GF : **34,00 euros H.T., soit 40,80 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 408,00 euros)**.
- Prestations de mise en œuvre et de formation pour e.Magnus e.GF : **3 889,90 euros H.T., soit 4 667,88 euros T.T.C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n°D25_01_04 du 20 janvier 2025 qui comportait une erreur matérielle.

→ D'ACCEPTER la proposition de la société e-Collectivités telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer le contrat avec la société e-Collectivités, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : c'est aussi un contrat informatique. Il s'agit de changer le montant car il incluait la paie. Mais comme c'est géré maintenant par le Centre de Gestion, nous n'avons plus besoin de cette partie. D'où une diminutioon du coût.

D25_09_09
Contrat 3D Ouest pour le logiciel de gestion des salles et du matériel - Mise en service et abonnement

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la société 3D Ouest une proposition de contrat pour la mise en place de logiciel de gestion des salles et du matériel qui entrera en vigueur **à partir d'octobre 2025**.

Il remplacera celui de la société SEGILOG avec le logiciel Milord Pack Accueil, « réservation de salles », devenu obsolète et n'acceptant plus les mises à jour.

La proposition de 3D Ouest comprend :
- La mise en œuvre du projet et la licence :
  Forfait : **1 800,00 euros H.T., soit 2 160,00 euros T.T.C.**
- Formations des utilisateurs :
  Forfait : **300,00 euros H.T., soit 360,00 euros T.T.C.**

  Ce qui fait un total de **2 100, euros H.T., soit 2 520,00 euros T.T.C.**

- Coûts récurrents annuels (Hébergement, maintenance logiciel, hotline) : **270,00 euros H.T., soit 324,00 euros T.T.C.**

Le contrat de service est pour une **durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la société 3D Ouest telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société 3D Ouest, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : encore un changement de logiciel. C'est pour la location de salles et l'enregistrement du courrier dont le logiciel est devenu obsolète. Donc on a fait le choix d'un nouveau logiciel pour la gestion des salles.

D25_09_10
GESCIME - Prestation cartographique du logiciel de gestion du cimetière

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la société Gescime une proposition de prestations pour des modifications cartographiques au niveau du logiciel du cimetière.

En effet, il est nécessaire de revoir le plan existant et d'ajouter des éléments supplémentaires, notamment :

- dans l'espace cinéraire pour les carrés et les colombariums,
- dans l'espace traditionnel, création et numérotation des nouveaux emplacements,
- restauration des données.

La proposition de Gescime, comprenant la réalisation d'une prestation cartographique, la prestation de paramétrage et la restauration des données, s'élève à **426,75 euros H.T., soit 512,10 euros T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la société Gescime telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société Gescime, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : le cimetière s'est construit au fur et à mesure. Suite au relevé des tombes, il convient de faire une mise à jour pour numéroter les emplacements repris. - **Pascal CAILLAUD** : on n'avait pas de plan graphique. Là, les personnes pourront cliquer sur le plan pour avoir l'emplacement de leur tombe. Par contre, on constate un accroissement de l'espace cinéraire. On a donc commandé de nouveaux colombariums et recréer une fosse commune. - **Michel ROULAND** : on n'est pas obligé de mettre un nom au jardin du souvenir.

D25_09_11
DMA - Décision modificative n° 2 du budget général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2025, notamment :
- Chapitre 54 : Réhabilitation coeur de ville- Crédits supp marchés Bât 2 Grande Rue
- Chapitre 040 : Crédits supplémentaires pour les dotations aux amortissements
- Chapitre 041: Opérations d'ordre pour intégration frais d'études

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 2 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
10222	F.C.T.V.A		+ 40 167.00
231-54	Immob en cours (Réhab Coeur de Ville)	+ 55 167.00	
2804182 -040	Amort immob- Bâtiments et installations		+ 15 000.00
203 -041	Opérations d'ordre (dans la section invest.)		+ 86 000.00
231 - 041	Opérations d'ordre (dans la section invest.)	+ 86 000.00	
Total DM n° 2		**+141 167.00**	**+ 141 167.00**
Pour mémoire BP 2025 + DM 1		**2 433 629.77**	**2 433 629.77**
TOTAL Budget 2025		**2 574 796.77**	**2 574 796.77**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
6585	Intérêts moratoires	+ 5 000.00	
681- 042	Dotation aux amortissements	+ 15 000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 007.00	
7066	Redevances et droits services à caractère social		+ 1 800.00
741121	D.S.R des communes		+ 15 025.00
74748	Participations autres communes		+ 1 286.00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		+ 2 896.00
Total DM n° 2		**+ 21 007.00**	**+ 21 007.00**
Pour mémoire BP 2025 + DM 1		**4 175 155.70**	**4 175 155.70**
TOTAL Budget 2025		**4 196 162.70**	**4 196 162.70**

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : en investissement, on a des recettes que nous n'avions pas espérées. En fonctionnement, on a des intérêts moratoires suite à des retards de paiement de factures. La trésorerie nous applique désormais des pénalités de retard.

D25_09_08BIS
Contrat e-Collectivités pour eMagnus (Berger Levrault) pour le logiciel de comptabilité - Modification n°2

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*15*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 15*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération n°D25_01_04 du 20 janvier 2025 validant le contrat pour la mise en place de BL.e.Magnus (Logiciel de gestion et de comptabilité de Berger Levrault) et de BL ePaie (logiciel de ressources humaines de Berger Levrault ;

VU la délibération n°D25_09_08 du 15 septembre 2025 modifiant le contrat pour la mise en place de BL.e.Magnus (Logiciel de gestion et de comptabilité de Berger Levrault) ;

CONSIDÉRANT qu'après la mise en place de la dématérialisation des salaires avec le CDG 85, il convient de revoir la proposition de Berger Levrault pour seulement le logiciel de comptabilité qui entrera en vigueur **à partir du novembre 2025**.

Ce contrat de services est pour une **durée de 36 mois**.

Le contrat e.Magnus e.GF comprend :
- BL e.Magnus e.GF Saas (comptabilité) :
Abonnement mensuel : **133,00 euros H.T., soit 159,60 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 1 596,00 euros)**.
- Hébergement e.Magnus e.GF : **34,00 euros H.T., soit 40,80 euros T.T.C. (coût annuel H.T : 408,00 euros)**.
- Prestations de mise en œuvre et de formation pour e.Magnus e.GF : **4 693,98 euros H.T., soit 5 632,78 euros T.T.C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n°D25_09_08 du 15 septembre 2025 qui comportait une erreur matérielle.

→ D'ACCEPTER la proposition de la société e-Collectivités telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer le contrat avec la société e-Collectivités, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

→ **Décision du Maire :**

- **Pascal CAILLAUD** : Nous avons pris une 1ère décision pour lancer la procédure auprès du Tribunal judiciaire pour pouvoir faire intervenir un expert dans l'immeuble sis 29 Grande rue. Suite au procès-verbal, il fallait prendre une seconde décision pour demander l'autorisation de démolir le bâtiment. Il a fallu reloger la personne voisine à l'immeuble car il s'effondrait sur le bien à côté. Un arrêté a également été pris pour interdire l'accès au vu de la dangerosité. L'expert a scindé en 2 l'immeuble : péril imminent pour l'arrière du bâtiment et péril pour l'ancienne partie "V-sport".
- **Bastien DUTERTRE** : S'il y a des dommages causés aux biens périphériques lors de la démolition, qui est responsable ?
- **Daniel LENOIR** : Le responsable du péril donc les propriétaires. On aurait pu demander la démolition immédiate mais ça aurait été à nos frais. Là, on va pouvoir réclamer le remboursement aux propriétaires.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : Est-ce que le Tribunal a un délai pour prendre sa décision ?
- **Daniel LENOIR** : 24 à 48 heures.
- **Patricia CHOINET** : C'est à nous de trouver une entreprise de démolition ?
- **Daniel LENOIR** : oui, on l'a trouvé mais nous ne serons pas propriétaire dans l'immédiat.
- **Pascal CAILLAUD** : Nous avons eu des difficultés pour trouver une entreprise au vu de la configuration.

- **EHPAD :**

- **Jean-Louis MAIGNAN** : J'ai été sollicité par des personnes de l'EHPAD par rapport au problème soulevé dans les journaux. Est-ce que la commune peut s'y intéresser ou le CCAS car certaines familles ont peur des représailles si elles parlaient.
- **Daniel LENOIR** : J'ai répondu aux questions des journalistes. 2 personnes sont impliquées et outre passe leur rôle d'élus. J'ai d'ailleurs contacté le Président du Conseil Départemental. Ces mauvais comportements posent problème au niveau du personnel. Il faut prendre tout cela en compte. A son arrivée, la nouvelle direction a essayé de constituer une nouvelle équipe pour améliorer l'ancienne situation. Du travail a été fait et il peut y avoir des débordements. Mais je fais confiance à la Direction.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : Le problème est le turn-over du personnel.
- **Daniel LENOIR** : Forcément puisque le personnel a du mal à accepter la situation dans laquelle il travaille. Il y a de moins en moins de moyens.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : Cela peut-il être vu en réunion de CCAS ?
- **Daniel LENOIR** : Nous pourrons en parler si tu le souhaites.
- **Éric BRÉHIN** : Si les personnes ne sont pas satisfaites, rien ne les empêche de changer d'établissement.
- **Daniel LENOIR** : La méthode de mettre cela dans la presse n'est pas la bonne. Il faut prendre des précautions.

- **Voirie :**

- **Fanny BEUTIER** : Des rues ont été goudronnées. Pourquoi ?
- **Pascal CAILLAUD** : Les rue étaient dégradées. On refait l'enduit avant que ce ne soit trop abîmé.

- **<u>Terrain de basket :</u>**

  - **Daniel LENOIR** : Il est pratiquement terminé. L'inauguration aura lieu prochainement par le Département. Le CDOS 53 organise une animation le 20 octobre à la Plaine d'aventure sur le thème du sport, il pourra sans doute être utilisé.

- **<u>Conseils municipaux :</u>**

  Le prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :

  - **lundi 13 octobre,**
  - **lundi 17 novembre,**
  - **lundi 15 décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire,
M. Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. Bastien DUTERTRE